



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 23/025/2023

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 28 mars 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas PIOT

- **Taux d'imposition 2023 : vote des taxes locales (TFPB - TFPNB - THRS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331 et L.2332-2

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les dispositions fiscales prévues par la loi de finances initiale pour 2021,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1396 modifié,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 23 janvier 2023,

Vu le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 7 février 2023,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2023

Vu l'avis du bureau majoritaire réuni le 14 mars 2023,

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, propose, pour l'année 2023, d'augmenter de 0% le taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2022	Proposition Taux 2023
Taxe Foncière bâti - TFPB	32.41%	34.35 %
Taxe Foncière non bâti - TFPNB	64.20%	68.05 %
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires – THRS	10.21 %	10.82 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE (3 voix contre : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Adopte** le taux des taxes locales (TFPB – TFPNB - THRS) ci-dessus pour 2023.

Le 30 mars 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

